

LE CHANT GRÉGORIEN

MOTU PROPRIO

Edition vaticane des livres liturgiques contenant les mélodies grégoriennes.

PIE X, PAPE

Par Notre *Motu proprio* du 22 novembre 1903 et par le décret subséquent publié selon Notre ordre par la Congrégation des Rites sacrés, le 8 janvier 1904, Nous avons restitué à l'Eglise romaine son antique chant grégorien, ce chant qu'elle a hérité des Pères, qu'elle a jalousement conservé dans ses livres liturgiques et que les études les plus récentes ont très heureusement ramené à sa pureté primitive. Cependant, pour achever, comme il convient, l'œuvre commencée et pour fournir à Notre Eglise romaine et à toutes les églises de ce rite le texte commun des mélodies liturgiques grégoriennes, Nous avons décidé d'entreprendre avec les caractères de Notre typographie vaticane la publication des livres liturgiques contenant le chant de la Sainte Eglise romaine, rétabli par Nous.

Et afin que tout s'exécute avec la pleine intelligence de tous ceux qui sont ou qui seront appelés par Nous à fournir le tribut de leurs études à une œuvre si importante et que le travail s'accomplisse avec la diligence et l'ardeur requises, Nous établissons les règles suivantes :

a) Les mélodies de l'Eglise, dites grégoriennes, seront rétablies dans leur intégrité et dans leur pureté, conformément aux manuscrits les plus anciens, mais aussi en tenant particulièrement compte de la légitime tradition, contenue au cours des siècles dans les manuscrits, et de l'usage pratique de la liturgie actuelle.

b) Guidé par Notre spéciale prédilection envers l'Ordre de saint Benoît et reconnaissant la part qui revient aux moines bénédictins dans la restauration des véritables mélodies de l'Eglise romaine, particulièrement par ceux de la congrégation